



Compte Rendu  
**Conseil Municipal**

## Séance du 04 septembre 2019

### Présents

Xavier Deloche  
Brigitte Fillion  
André Goy  
Chantal Olivier  
Jean-Luc Desvignes  
Valérie Noiray  
Marina Catherin  
Christine Pouchoulin  
Hélène Lachenal  
Christian Ott  
Nestor Goncalves  
Fabien Geoffray  
Véronique Bellemin  
Franck Cursio  
Philippe Criscuolo  
Carol-Anne Larouzée-Cervantes

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Carol-Anne Larouzée-Cervantes

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,  
Séance du Conseil Municipal  
En Mairie de Tramoyes  
Le mercredi 04 septembre 2019 à 20 h 30  
Enregistrement intégral sans pause* »

### Excusé

Flavien Cruiziat

En préambule, Mr le Maire informe l'Assemblée du décès de Mr. Gérard C. la semaine dernière. Il propose une minute de silence.

### Pouvoirs

René Bonnet  
(Pouvoir à F. Geoffray)  
Lydie Sarazin  
(Pouvoir à C. Olivier)

### 1. **Compte rendu de la précédente réunion :**

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

### 2. **INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la Décision Budgétaire signée le 08 août dernier portant virement de crédits pris sur les dépenses imprévues d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	18 030.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>18 030.00 €</b>	
D 21311-80 : MAIRIE		4 800.00 €
D 21312-119 : GROUPE SCOLAIRE		7 420.00 €
D 2135-176 : RESTAURANT SCOLAIRE		2 500.00 €
D 21561-172 : VEHICULES COMMUNAUX		3 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>17 720.00 €</b>
D 2312-175 : AIRES DE JEUX		310.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>310.00 €</b>

Mme Fillion présente le rapport des travaux effectués à l'école.  
Mme Olivier fait un premier retour d'expérience du demi-self.

### **3. CCMP - PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Mr le Maire donne lecture de la synthèse préparée par la CCMP : 15 enjeux sur 4 catégories.  
Il souligne que l'intégralité du document a été remis préalablement aux élus.

Seize actions ont pu être élaborées, nécessitant un budget de la CCMP de 2.428.000 € pour les six années de mise en œuvre du programme :

- . Pour la production de nouveaux logements (actions 1 à 4),
- . Pour le parc social (actions 5 à 8),
- . A destination des habitants (actions 9 à 10),
- . Répondant à des besoins spécifiques (actions 11 à 13),
- . Animation du PLH et observation locale (actions 14 à 16)

Cinq orientations :

- . Développer une offre de logements qui accompagne le dynamisme du territoire tout en favorisant les équilibres sociaux,
- . Limiter les impacts négatifs du développement résidentiel à venir
- . Favoriser la mise en accessibilité et la performance énergétique du parc ancien de logements et d'hébergements,
- . Accompagner les populations ayant des besoins spécifiques,
- . Mieux anticiper les changements et partager la connaissance

#### **DELIBERATION 19/08/01 : APPROBATION DU PLH (PLAN LOCAL DE L'HABITAT)**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 juillet 2019 a approuvé le projet du nouveau PLH, faisant suite à la délibération communautaire du 06 juillet 2017 approuvant le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2020 - 2026.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat est un document qui formalise et coordonne les politiques locales de l'habitat dans toutes leurs composantes sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

Un premier Programme Local de l'Habitat a été adopté le 17 novembre 2011. Il était le fruit d'une démarche initiée volontairement par le territoire en 2006, dans le but d'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'intercommunalité. La perspective de création d'une nouvelle intercommunalité issue de la fusion de la 3CM et de la CCMP avait incité à proroger le PLH actuel jusqu'à ce que le PLH de la future intercommunalité soit approuvé.

L'abandon du projet de fusion volontaire sur le mandat actuel a entraîné l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle de la CCMP pour la période 2020-2026.

Les objectifs visés par ce projet de PLH sont :

- Décliner par commune les objectifs de production définis à l'échelle intercommunale par le SCOT,
- Faciliter le maintien des personnes âgées à leur domicile,
- Faciliter la résidentialisation de jeunes actifs,
- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Appréhender le positionnement du territoire au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, du SCOT BUCOPA et de la Côtère en termes de marchés immobiliers et fonciers, ainsi que de parcours résidentiels ;
- Corréler le développement économique du territoire à une stratégie résidentielle assumée ;
- Doter le territoire d'outils de planification et de mobilisation foncière pour porter une vision prospective du territoire ;

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour notre commune, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

- . Sur la période du P.L.H. (2020 – 2026)
  - 20 nouveaux logements
  - ⇒ dont 0 logement locatif aidé
  - ⇒ dont 0 logement en accession sociale

La CCMP délibérera à nouveau après recueil des avis des communes et du syndicat mixte du SCOT. Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

En conséquence il vous est demandé :

- de prendre acte du projet de PLH adopté par la CCMP (diagnostic, orientations, actions)
- d'approuver les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,
- de donner un avis sur l'ensemble du projet de PLH
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur le projet de modification du PLH

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

#### **4. P.L.U.**

Mr Goy rappelle la procédure, soulignant que l'enquête publique s'est déroulée du 03 juin au 03 juillet 2019. Il donne lecture des conclusions figurant au rapport du Commissaire Enquêteur.

**DELIBERATION 19/08/02 : APPROBATION DE LA RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : André Goy

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-2 ;

Vu la délibération du 28/06/2016 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé le 24/02/2014, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 05/09/2018 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26/10/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-41 du 13/05/2019 mettant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'avis de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de santé ;

Vu l'avis de la Mairie de La Boisse ;

Vu l'absence d'avis (avis tacite) de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, comprenant une seule observation du public, et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que l'observation n° 1 du public n'appelle aucune modification du projet de révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur ; ces modifications sont les suivantes (synthèse) :

- des tableaux de concordance entre les « anciens » et les « nouveaux » articles du code de l'urbanisme sont ajoutés à l'additif au rapport de présentation de la révision allégée n° 1 ;
- l'article 13 du règlement de la zone UX est complété, afin d'imposer la mise en place d'un écran végétal le long de la route départementale, en accompagnement du stockage de véhicules ;
- il est ajouté, à l'article 4 du règlement de la zone UX, rubrique « Eaux pluviales », les rédactions suivantes : « Si nécessaire, l'évacuation des eaux pluviales doit être assortie d'un prétraitement. » et « La gestion et le traitement des eaux pluviales doivent être adaptés à l'activité ».

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'approuver la révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

La révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**DELIBERATION 19/08/03 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA MISE À JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : André Goy

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;  
Vu la délibération du 24/02/2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2018-63 du 06/07/2018 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2019-41 du 13/05/2019 mettant le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme, et de mise à jour du zonage d'assainissement (intégrée à la modification n° 1) à l'enquête publique ;  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental ;  
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n° 1 du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
Vu le rapport du commissaire enquêteur, comprenant une seule observation du public, et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que l'observation n° 1 du public n'appelle aucune modification du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur ; ces modifications sont les suivantes (synthèse) :

- la suppression de l'objet de la modification n° 1 portant sur l'extension de la zone Nha délimitée sur la parcelle ZD137 ; le plan de zonage du PLU n'est donc pas modifié sur ce secteur ; l'additif au rapport de présentation est corrigé sur ce point ;
- des tableaux de concordance entre les « anciens » et les « nouveaux » articles du code de l'urbanisme sont ajoutés à l'additif au rapport de présentation de la modification n° 1 ;
- des justifications sont apportées concernant l'utilisation de règles alternatives aux règles générales, dans l'additif au rapport de présentation de la modification n° 1 ;
- le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) n'est finalement pas restreint au logement individuel pur, en zone 1AU ; le règlement et l'additif au rapport de présentation sont corrigés sur ce point ;
- l'exception portant sur les toitures-terrasses, inscrite à l'article 11 du règlement de la zone UA, est reportée en zone UB et 1AU ; le règlement et l'additif au rapport de présentation sont corrigés sur ce point ;
- l'additif est complété avec une annexe comprenant le règlement faisant apparaître les corrections apportées par la modification (éléments supprimés/ajoutés sur articles modifiés uniquement) ; le règlement complet livré en pièce n° 5 est le règlement modifié.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- décide d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant la mise à jour du zonage d'assainissement.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **5. BONUS RURALITE - DEMI-SELF**

Mme Fillion rappelle qu'en juillet dernier, une délibération sollicitant les subventions a été votée. Elle souligne que le Bonus Ruralité doit faire l'objet d'une délibération indépendante. Elle donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION 19/08/04 : BONUS RURALITÉ - DEMI-SELF**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de confirmer auprès du Conseil Régional la demande de subvention au titre du Bonus Ruralité en vue de procéder à la réalisation et équipement d'un demi-self au restaurant scolaire.

Cette opération permettra de fluidifier et améliorer le service des repas pendant le temps méridien.

L'installation de cet équipement prend appui sur les conclusions de l'étude de faisabilité conduite, et après concertation avec le personnel communal, afin de répondre de façon pragmatique et à moindre frais à l'accroissement des effectifs pendant le temps méridien.

Le montant des travaux s'élèvera à 22 964,08 € HT pour une intervention en subvention du Conseil Régional à hauteur de 11 482,04 € HT.

Le plan de financement s'établit alors comme suit :

- Dépenses
  - 22 964,08 € HT
- Recettes
  - Fonds propres Commune : 11 482,04 € HT
  - Bonus Ruralité : 11 482,04 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mr le Maire à confirmer l'aide du Conseil Régional au titre du « Plan d'action pour la ruralité 2019 » ;
- A signer tout acte le permettant

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **6. VEHICULE COMMUNAL**

Mme Fillion rappelle que le véhicule Berlingo, à ce jour, est affecté au Budget Assainissement. Le transfert de compétence Assainissement à la CCMP doit avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Communauté de Communes a fait savoir qu'elle n'est pas intéressée par la reprise de ce véhicule.

Mme Fillion souligne que le crédit-bail arrivera à échéance au 31 août 2020.

Ce véhicule affecté complètement à l'assainissement, sera affecté au 1er janvier 2020 aux travaux et déplacements des services techniques, rattaché au budget communal, dans le cadre de la nouvelle organisation du service technique de la commune.

### **DELIBERATION 19/08/05 : ACQUISITION VÉHICULE COMMUNAL**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal le Crédit-bail souscrit en 2015 pour l'achat d'un véhicule Berlingo affecté à l'Assainissement.

Compte tenu du transfert de compétence de l'Assainissement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Compte tenu que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, ne souhaite pas se porter acquéreur dudit véhicule,

Mme le Rapporteur propose de réaffecter ce véhicule à la Commune à compter de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

. Décide par 18 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, l'acquisition dudit véhicule au prix de 2.916,89 euros TTC, faisant actuellement l'objet d'un crédit-bail,

. Autorise Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette transaction.

Le crédit nécessaire à cette acquisition sera porté au budget de l'exercice en cours (opération 172 du Budget Principal 2019).

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **7. ASSAINISSEMENT - RPQS**

Mme Noiray informe l'assemblée que le bilan a été réalisé pour 2018. Il a été présenté en Comité Technique en juillet dernier.

### **DELIBERATION 19/08/06 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Rapporteur : Valérie Noiray

VU L'Article L 2224-5 du CGCT modifié par Loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 - art. 98,

Mme le Rapporteur présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service -Assainissement Collectif 2018 de la Commune de Tramoyes aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ce rapport d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Assainissement Collectif de l'année 2018 de la Commune de TRAMOYES.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DEMANDE que ce rapport soit déposé sur le site de la Commune [www.tramoyes.fr](http://www.tramoyes.fr)

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Mme Fillion rappelle au Conseil la précédente délibération, votée en janvier 2019.

Elle informe qu'à ce jour, 14 agents sont recensés (9 titulaires et 5 contractuels), ce qui représente 12,8 équivalents temps plein (9 ETP et 3,8 temps non complet).

Elle explique qu'il y a lieu de revoir et de présenter le tableau des emplois permanents, en raison notamment :

- du retour de l'agent titulaire sur le poste de Responsable du restaurant scolaire et du départ de son remplaçant,
- du calcul de l'annualisation de l'ensemble du Personnel affecté à l'école au titre de l'année scolaire 2019/2020

Elle donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION 19/08/07 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Brigitte Fillion

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau il habilite l'autorité à recruter,  
VU le tableau des emplois permanents de la Commune en date du 09 janvier 2019,

Mme le Rapporteur informe qu'après calcul de l'annualisation de certains agents, il y a lieu de réviser le tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** les propositions de Mme le Rapporteur,

- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

-**autorise** Monsieur le Maire à prendre les Arrêtés ou Contrats nominatifs correspondants.

#### **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- . 1 Adjoint Technique Principal (Service Voirie)
- . 1 Adjoint Technique Principal (Service Voirie)
- . 1 Adjoint Technique Principal (Entretien Ecole : 38h40 annualisées à 35h00 par semaine)
- . 1 Attaché (poste vacant)
- . 1 Rédacteur Principal (Secrétariat Général)
- . 1 Adjoint Administratif Principal (Secrétariat)
- . 1 Adjoint Administratif Principal (Responsable Rest. Scolaire : 39h40 annualisées à 35h00 par semaine)
- . 1 Adjoint Administratif (poste vacant)
- . 1 Brigadier (Police Municipale)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (39h20 annualisées à 35h00 par semaine)
- . 1 Adjoint Technique (40h00 annualisées à 35h00 par semaine)
- . 1 Adjoint d'Animation (poste vacant)

#### **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- . 1 Adjoint Technique (Entretien des locaux : 21h40 annualisées à 17h30 par semaine)
- . 1 Adjoint Technique (32h40 annualisées à 28h00 par semaine)
- . 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (36h40 annualisées à 28h00 par semaine)
- . 1 Adjoint Technique (restaurant scolaire : 8h00 annualisées à 6h04 par semaine)
- . 1 Adjoint Administratif (28h00 par semaine)

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **2. INFORMATIONS**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent de Police Municipale a été retenu pour un poste sur la commune de Vaulx en Velin. Concernant son départ de la collectivité, la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 est envisagée. L'avis des Adjointes est de ne pas remplacer poste pour poste, mais d'envisager une mutualisation avec la commune de St Maurice de Beynost.

En outre, Mr le Maire rappelle à l'assemblée que d'ici la fin de l'année 2019, la commune de Tramoyes sera rattachée à la brigade de gendarmerie de Miribel.

### **DEFIBRILLATEURS**

Mr le Maire informe que l'objectif est d'atteindre 100 % des Administrés qui connaissent les gestes qui sauvent.

Mr Geoffroy souligne qu'il a pris contact avec des organismes pour une formation de 2 heures « grand public » : protection civile, à raison de 3 x 30 personnes sur une journée. Coût : 10 € / personne et une autre formule à

raison d'une formation de 7 heures avec diplôme de secouriste. Cette formation pourrait être proposée aux Associations, Personnel Communal et Elus.

Mme Pouchoulin estime qu'il serait légitime de demander une participation aux membres en formation.

#### AMBROISIE

Mr Criscuolo fait la synthèse de l'opération de cet été. Un repérage de l'ambroisie a été fait avec la rédaction d'une cartographie. Cinq jeunes ont poursuivi le travail d'arrachage durant 4 demi-journées. Il propose une réunion avec tous les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture.

#### SYNDICAT ELECTRICITE - BORNE VOITURES ELECTRIQUES

Mr le Maire précise que le SIEA va procéder à l'installation d'une borne électrique avec deux prises. L'emplacement idéal selon le SIEA, sont les deux places où se situe le camion pizzas.

#### FIBRE OPTIQUE

Mr le Maire informe l'Assemblée que le SIEA vient en 2020 installer 100 % du territoire fibré.

#### ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire informe le Conseil d'une réunion entre le Groupe de Travail, RSE, le SIEA et le Comex le 11 septembre prochain pour présentation du projet et plan de financement (Eclairage avec des LED)

#### AGENDA

Mr le Maire rappelle :

- . Conférence sur le Camp Didier à Mionnay (06.09.2019)
- . le forum des associations (07.09.2019)
- . Journée Européenne du Patrimoine (21.09.2019)

#### COMMUNICATION

Mr le Maire rappelle les règles en matière de communication dans le cadre de la campagne électorale.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de TRAMOYES,  
Fin de la séance du Conseil Municipal  
Le mercredi 04 septembre 2019 à 24 h 00  
Stopper l'enregistrement»